

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant n°2 à la convention du 13 décembre 2018 entre la ville de Quimper et
l'association Agora Justice**

Une convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans a été signée en 2018. Cette convention a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à cette convention et de voter, au titre de l'année 2020, une subvention de 40 050 € au profit de l'association.

Agora Justice est une association œuvrant depuis 1985, afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, l'accès aux droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale.

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - signer ledit avenant ;

2 - verser, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 40 050 € à l'association Agora Justice (imputation budgétaire 520 6574 119).